



Le Maire de la Commune d'HAMEL,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213-6.1.

Vu le Code de la Route L411-1 à L411-7,

Vu le règlement de voirie communal adopté par délibération en date du 15 avril 2016

Considérant que l'entreprise SAS SGE OLCZAK – 13 rue de la République – 59187 DECHY procède à des travaux – 122 rue Martial Detournay.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures nécessaires pour faciliter l'exécution de ces interventions pour la période du 12 juin 2023 au 12 juillet 2023 et prévenir les accidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 12 juin 2023 et jusqu'au 12 juillet 2023 la circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit pour tous les véhicules au droit du chantier.

ARTICLE 2- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 – A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SAS SGE OLCZAK chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 – Cet arrêté sera publié et affiché à HAMEL aux lieux habituels de publications des actes administratifs. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ARLEUX,
Monsieur le Directeur de l'Entreprise de SAS SGE OLCZAK,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

HAMEL, le 17 mai 2023

J.L.HALLÉ
Maire d'HAMEL

